

(1)

( N° 125. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 50 AVRIL 1878.

Crédit spécial de 6,000,000 de francs au Ministère de l'Intérieur pour construction et ameublement de maisons d'école.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 14 août 1873, allouant au Ministère de l'Intérieur un crédit de 20 millions pour la construction et l'ameublement de maisons d'école, a grandement favorisé le développement de l'œuvre des installations scolaires. En combinant l'intervention pécuniaire de l'État avec un système de prêts, elle a eu pour but de permettre aux communes et aux provinces d'apporter à l'œuvre un concours plus efficace, sans trop grever leur avenir.

Ce but, défini dans l'Exposé des motifs de la loi, a été atteint. L'emploi du crédit de vingt millions a imprimé, dans tout le pays, une vive impulsion aux travaux de construction et d'ameublement de maisons d'école. Provinces et communes ont largement usé des facilités d'emprunt qui leur étaient offertes, et c'est ainsi que dix millions de subsides distribués aux communes en moins de cinq années, ont pu déterminer une dépense d'environ trente millions.

Cependant l'œuvre est loin d'être achevée.

Il reste à pourvoir à de nombreux besoins, qui ne peuvent être laissés en souffrance. Un nouveau crédit extraordinaire est donc indispensable. Le Gouvernement vous propose, Messieurs, de le fixer à dix millions de francs.

C'est le but du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, nous avons l'honneur de vous soumettre.

Les rapports qui vous ont été successivement présentés sur l'exécution de la loi du 14 août 1873, conformément à l'article 7 de cette loi, nous dispensent d'énumérer les mesures qui ont été prises pour assurer l'utile emploi du crédit de vingt millions.

La répartition de ce crédit est indiquée au tableau ci-joint n° 1.

Il résulte de ce tableau qu'à la date du 11 mars dernier :

- 1° Une somme de fr. 10,023,068 42 c<sup>ts</sup> avait été distribuée en subsides aux communes;
- 2° 4,500,000 francs remboursables par annuités à 4 p.  $\frac{0}{100}$ , avaient été prêtés aux provinces;
- 3° 5,409,500 francs avaient été prêtés aux communes, également à titre d'avances.

Les subsides de l'État ne représentant que le tiers des dépenses auxquelles ils sont applicables, il s'ensuit qu'indépendamment des prêts qui leur ont été faits, les communes et les provinces ont dû consacrer à ces dépenses une somme de plus de dix millions de francs, qu'elles ont dû prélever sur leurs propres ressources.

Les subsides alloués par l'État, non compris les prêts aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école, se sont élevés à dix millions en moins de cinq ans, tandis que, pour le même objet, de 1851 à 1872, c'est-à-dire pendant une période de plus de vingt ans, le montant total des crédits n'a été que de quatorze millions.

En présence des résultats obtenus, il serait superflu d'insister sur les avantages du mode d'intervention consacré par la loi de 1873.

Les dépenses auxquelles le crédit de vingt millions a été affecté ont eu pour objet :

- a. La construction de 750 bâtiments nouveaux : écoles avec ou sans logements d'instituteur ou d'institutrice, et logements séparés des maisons d'école;
- b. L'agrandissement ou l'amélioration de 561 locaux d'écoles déjà existants;
- c. L'ameublement de 705 écoles.

Le tableau n° II ci-joint, résume les appréciations des fonctionnaires (gouverneurs de province, inspecteurs provinciaux), que le Gouvernement a cru devoir consulter sur les besoins auxquels il reste à pourvoir pour compléter les installations matérielles de l'enseignement primaire. Il en résulte que les projets actuellement arrêtés et acceptés par les communes intéressées, comporteraient une dépense de douze millions environ (11,948,213 fr.)

L'intervention de l'État, par voie de subsides, s'élèverait au tiers, 4,000,000 de francs.

Il est à prévoir qu'une partie de la dépense pourra être prélevée sur les ressources normales des communes et des provinces, et que les avances à faire par l'État n'excéderont pas la somme de deux millions.

C'est sur cette prévision que se base la proposition tendante à fixer à six millions le nouveau crédit extraordinaire qui est demandé aux Chambres.

Pour couvrir ce crédit, le Gouvernement propose les voies et moyens indiqués à l'article premier du projet de loi.

Trois millions de francs seront demandés à l'emprunt, avec la faculté pour

le Trésor — si cela était nécessaire — de recourir temporairement à une émission de bons dont l'échéance la plus longue ne pourra excéder cinq ans.

Les trois autres millions seront prélevés sur les annuités que le Trésor a reçues et placées, ainsi que sur celles qu'il doit successivement recevoir jusqu'en 1880, à titre de remboursement d'avances sur le crédit de 20 millions de francs.

Ces avances (en dehors des subsides accordés) s'élèvent, savoir :

A	4,500,000 francs	pour les provinces.
A	5,409,500	» pour les communes.
<hr/>		
ENSEMBLE.	9,709,500 francs.	

Le relevé (annexe n° III) fait voir que les 9,709,500 francs prêtés pour diverses périodes de temps, mais dont aucune n'excède trente ans, seront remboursés à diverses échéances par une somme totale de fr. 14,778,246 84 c<sup>s</sup>.

Dans le système admis pour ces avances, les annuités recouvrées doivent être placées en obligations de la Dette publique, de sorte que le capital prêté par l'État ne s'augmente pas seulement des intérêts dus par les emprunteurs, mais encore du produit des placements.

Voici quelle était déjà sous ce rapport, à la date du 1<sup>er</sup> mai 1878, la situation du fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations :

Annuités échues . . . . .	fr. 1,199,158 20
Arrérages des fonds placés . . . . .	75,087 »
	<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	1,274,225 20
Fonds appliqués à l'achat d'un capital nominal de 4,455,100 francs en dette à 5 p. o/o . . . . .	1,094,521 89
	<hr/>
FONDS DISPONIBLES. . . . .	179,703 31

Les échéances annuelles, qui sont actuellement d'environ 600,000 francs, ne tarderont pas à être portées à 7 ou 800,000 francs par les avances nouvelles qu'il s'agit de faire.

Grâce au système mis en pratique et à la puissance de l'intérêt composé, les ressources dérivant de ces opérations ne cesseront de s'accroître, et il est permis d'entrevoir le moment où le Trésor trouvera, dans la perception des seules annuités, des moyens financiers suffisants pour compléter l'œuvre d'intérêt national et social si vigoureusement commencée.

Il est entendu que le Trésor appliquera aux avances nouvelles d'abord

les annuités qui arriveront à échéance, ensuite les fonds placés, sauf à les réaliser à mesure des besoins.

Le Gouvernement se plaît à espérer, Messieurs, que la Législature sera d'accord avec lui sur la nécessité de poursuivre l'application du mode nouveau d'intervention introduit par la loi du 14 août 1873, et qu'elle trouvera pleinement justifié à ce point de vue le projet de loi qui lui est soumis.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

DELCOUR.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances.

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un nouveau crédit extraordinaire et spécial de six millions de francs (6,000,000 de francs) pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.

Ce crédit sera couvert :

1° A concurrence de trois millions de francs, au moyen des annuités reçues et à recevoir à titre de remboursement des avances faites, tant sur le nouveau crédit que sur celui de vingt millions de francs alloué par la loi du 14 août 1875 ;

2° A concurrence de trois millions de francs, au moyen d'une émission soit de titres de la Dette publique, soit provisoirement de bons du Trésor, sans que l'échéance la plus longue de ces bons puisse excéder cinq ans.

**ART. 2.**

Le nouveau crédit de six millions de francs sera employé en subsides de l'État et en avances aux provinces et communes, conformément au mode établi par les articles 3, 4 et 5 de la loi précitée du 14 août 1875.

**ART. 3.**

Les sommes recouvrées du chef de ces avances seront, sous la restriction prévue à l'article 1<sup>er</sup>, n° 1, employées au rachat de titres de la Dette publique ou de bons du Trésor.

**ART. 4.**

Chaque année, il sera fait aux Chambres un rapport sur l'exécution de la présente loi.

Donné à Laken, le 29 avril 1878.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**DELCOUR.**

---

## ANNEXES.

TABLEAU N° 1.

Relevé des sommes liquidées sur le crédit de 20 millions.

SITUATION AU 11 MARS 1878.

A. — *Subsides.*

1873 . . . . .	fr.	1,445,166	»
1874 . . . . .		1,233,623	80
1875 . . . . .		2,741,408	96
1876 . . . . .		2,550,620	62
1877 . . . . .		1,977,293	04
1878 . . . . .		76,952	»
	Fr.	10,023,068	42

B. — *Avances aux provinces.*

Anvers. . . . .	fr.	1,400,000	»
Hainaut . . . . .		1,150,000	»
Liège . . . . .		600,000	»
Limbourg. . . . .		150,000	»
Luxembourg. . . . .		300,000	»
Namur. . . . .		700,000	»
	Fr.	4,300,000	»

C. — *Avances aux communes.*

1874 . . . . .	886,700 »
1875 . . . . .	1,689,500 »
1876 . . . . .	1,001,800 »
1877 . . . . .	1,621,500 »
1878 . . . . .	210,200 »
	Fr. 5,409,500 »

D. — *Récapitulation.*

	Subsides . . . . . fr.	10,023,068 42	
Avances	{	provinces . . . . .	4,300,000 »
		communes . . . . .	5,409,500 »
		Fr. 19,732,568 42	
	RELEVÉ . . . . . fr.	20,000,000 »	
		19,732,568 42	
	Fr.	267,431 58	

TABLEAU N° III.

## CONSTRUCTION DE MAISONS D'ÉCOLE.

*TABLEAU résumant les évaluations faites par les Gouverneurs.*

PROVINCES.	PROJETS	PROJETS	PROJETS	TOTAL
	ADJUGÉS	APPROUVÉS.	EN INSTRUCTION.	DES DÉPENSES.
Anvers . . . . .	268,505 »	272,515 »	1,265,147 »	1,804,027 »
Brabant . . . . .	707,022 »	753,005 »	22,884 »	1,485,901 »
Flandre occidentale . . . . .	322,723 »	52,005 »	400,150 »	774,880 »
Flandre orientale . . . . .	90,000 »	19,000 »	675,000 »	784,000 »
Hainaut . . . . .	1,270,168 »	695,007 »	765,199 »	2,737,374 »
Liège . . . . .	336,006 »	100,919 »	1,182,992 »	1,020,907 »
Limbourg . . . . .	51,156 »	37,378 »	202,500 »	291,014 »
Luxembourg . . . . .	437,917 »	368,598 »	1,135,000 »	1,941,515 »
Namur . . . . .	44,536 »	71,867 »	588,172 »	504,595 »
TOTAUX . . . . . fr.	3,538,965 »	2,370,204 »	6,033,044 »	11,948,213 »

## TABLEAU N° III.

Prêts remboursables par annuités, faits aux provinces et communes pour  
construction d'écoles.

Relevé des remboursements reçus et restant à recevoir.

## ANNUITÉS ÉCHUES.

ANNÉES.	1 <sup>er</sup> JANVIER.	1 <sup>er</sup> AVRIL.	1 <sup>er</sup> JUILLET.	1 <sup>er</sup> OCTOBRE.	TOTAL PAR ANNÉE.	Observations.
1874	"	"	2,072 05	16,554 16	18,626 21	
1875	19,665 58	27,149 06	42,487 21	54,866 19	144,168 74	
1876	65,969 05	81,515 87	85,010 70	91,058 08	519,552 58	
1877	95,047 55	104,708 05	109,576 27	119,525 65	427,555 50	
1878	151,572 98	157,802 59	"	"	289,255 57	
					1,199,158 20	

## ANNUITÉS A ÉCHOIR.

1878	"	"	161,558 20	160,452 54	521,790 74
1879	160,452 54	160,452 54	160,452 54	160,204 60	641,562 22
1880	159,654 07	159,654 07	159,654 07	159,654 07	658,559 88
1881	159,047 88	159,047 88	159,047 88	159,047 88	656,101 52
1882	159,047 88	158,778 55	158,778 55	158,778 55	655,582 87
1885	158,778 55	158,486 77	158,486 77	157,892 67	655,644 54
1884	157,892 67	157,744 15	157,475 85	157,475 85	650,588 52
1885	157,167 63	156,612 85	155,780 65	155,186 52	624,747 61
1886	155,472 79	155,472 79	155,472 79	155,518 68	615,757 05
1887	155,072 11	155,045 48	155,045 48	152,595 48	611,758 55
1888	152,559 70	152,000 75	152,000 75	152,000 75	608,541 95
1889	151,901 25	151,901 25	151,901 25	144,620 54	600,524 05
			A REPORTER . . . .		7,196,009 48

## ANNUITÉS A ÉCHOIR (SUITE).

ANNÉES.	1 <sup>er</sup> JANVIER.	1 <sup>er</sup> AVRIL.	1 <sup>er</sup> JUILLET.	1 <sup>er</sup> OCTOBRE.	TOTAL PAR ANNÉE.	Observations.
REPORT. . . . .fr.					7,100,609 48	
1800	145,488 23	145,452 02	145,245 56	145,045 20	575,200 01	
1801	142,050 78	136,095 26	136,005 26	136,095 26	551,216 56	
1802	155,700 03	155,452 76	155,452 76	155,142 47	541,838 02	
1803	155,142 47	116,974 58	116,974 58	116,074 58	480,065 61	
1804	116,974 58	116,795 60	116,795 60	116,501 28	467,066 86	
1805	116,151 78	116,151 78	114,165 09	111,475 87	457,942 52	
1806	111,595 47	111,595 47	111,595 47	109,555 95	443,742 34	
1807	109,555 03	100,555 19	100,245 22	107,219 75	455,554 07	
1808	107,219 75	106,686 27	106,215 48	106,215 48	426,352 96	
1809	106,215 48	106,215 48	106,215 48	106,215 48	424,855 02	
1900	106,215 48	106,215 48	106,215 48	105,081 45	424,621 89	
1901	105,081 45	105,081 45	105,981 45	105,081 45	425,925 80	
1902	105,081 45	105,081 45	105,981 45	105,725 81	425,668 16	
1903	105,725 81	105,245 74	105,245 74	105,245 74	421,455 05	
1904	105,225 74	105,225 74	105,475 86	08,184 46	412,107 80	
1905	95,420 25	88,292 75	77,011 60	69,067 28	329,791 88	
1906	62,246 20	50,994 06	48,562 56	42,895 05	204,697 76	
1907	40,555 86	31,799 01	26,819 88	20,457 21	119,651 06	
1908	11,509 98	2,605 25	"	"	14,115 21	
TOTAL. . . . .fr.					14,778,246 84	

## RÉCAPITULATION.

Annuités recouvrées . . . . .fr.	1,109,158 20
Id. à recouvrer. . . . .fr.	14,778,246 84
	Fr. 15,077,585 04
Produit des placements au 1 <sup>er</sup> mai 1878. . . . .fr.	75,087 "
	ENSEMBLE. . . . .fr. 16,052,472 04